Arrêt supprimé

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui ſupprime une Requête de Sainctin le Blanc, Avocat, ſignée Belloumeau, Avocat aux Conſeils, comme contenant des faits injurieux pour les Magiſtrats de ſa Cour des Monnoies.

Du 15 Mars 1776.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

SUR ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que ſa Cour des Monnoies avoit ſupprimé, par arrêt du 27 janvier 1776, une requête préſentée à Sa Majeſté par le ſieur Sainctin le Blanc, tendante à ce qu'il plût à Sa Majeſté

caſſer un arrêt de ſa Cour des Monnoies du 11 février 1771, en ce qui concernoit ledit ſieur Sainctin le Blanc, & faire défenſes à ladite Cour d'en rendre de ſemblables à l'avenir; ladite requête imprimée ſignée le Blanc & Belloumeau, Avocats aux Conſeils; Sa Majeſté auroit reconnu que ſadite Cour des Monnoies étoit incompétente pour rendre un pareil arrêt, en conſéquence auroit caſſé & annullé ledit arrêt, par arrêt de ſon Conſeil du 17 février dernier : Et Sa Majeſté s'étant fait rendre compte de ladite requête imprimée dudit ſieur Sainctin le Blanc, a également reconnu qu'elle étoit conçue en termes contraires au reſpect dû à la Juſtice, & injurieux aux Magiſtrats de ſa Cour des Monnoies. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ſupprimé & ſupprime ladite Requête imprimée dudit Sainctin le Blanc, comme contenant des expreſſions contraires au reſpect dû à la Juſtice, & injurieuſes aux Magiſtrats de la Cour des Monnoies : Fait défenſes audit Sainctin le Blanc d'en préſenter de pareilles à l'avenir, & audit Belloumeau de les autoriſer par ſa ſignature : Ordonne Sa Majeſté que le préſent arrêt ſera imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le quinze mars mil ſept cent ſoixante-ſeize. *Signé* DE LAMOIGNON.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1776.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v. 8
no. 120

THE NEWBERRY LIBRARY